



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 juin 2019
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:
2018/0358(NLE)
2018/0359(NLE)

5929/19
ADD 3

WTO 33
SERVICES 6
FDI 2
COASI 9

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part - Adoption Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

Déclaration relative à l'application provisoire de l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part

Déclaration du Portugal

Dans le respect des compétences réparties entre l'Union européenne et ses États membres, telles qu'elles sont définies dans les traités, l'application provisoire de l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République

socialiste du Viêt Nam, d'autre part, n'a pas d'incidence sur l'autonomie décisionnelle du Portugal en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence nationale; la décision du Portugal d'être lié par l'accord dépend de l'aboutissement des procédures internes de ratification, et de l'entrée en vigueur de l'accord dans l'ordre juridique international, conformément à ses principes et règles constitutionnels.
